

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T072

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie** en date du 15 Février 2022, chargée de travaux relatifs aux Eaux Usées, Eaux Pluviales et d'Alimentation Eau Potable pour le compte de la 4CF, **Boulevard Aristide Briand dans sa partie comprise sur le trottoir coté pair du N° 24 au N° 28** le long des parcelles cadastrées section AL N° 34, 35 et 59, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Aristide Briand.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BOUYGUES E&S Basse-Normandie** est autorisée à intervenir pour des travaux relatifs aux Eaux Usées, Eaux Pluviales et d'Alimentation Eau Potable pour le compte de la 4CF, **Boulevard Aristide Briand dans sa partie comprise sur le trottoir coté pair du N° 24 au N° 28** le long des parcelles cadastrées section AL N° 34, 35 et 59.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : La circulation sera alternée, réglée par feux tricolores.

Article 4 : La réfection du trottoir sera réalisée en enrobés à chaud dans le délai imparti du présent arrêté.
A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 07 Mars 2022 au Samedi 23 Avril 2022.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 23 Février 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.